**CONCOURS DÉPARTEMENTAL 2023-2024 « L’ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES FEMMES ET LES HOMMES »**

**Article 1 – Objet du concours**

La Délégation départementale aux droits des femmes et à l’égalité de la Sarthe, la DSDEN et la DDEC organisent conjointement un concours intitulé « L’égalité des droits entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ».

Ce concours a vocation, par la réalisation de courtes vidéos, à illustrer ce qu’est l’égalité des droits entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes pour les élèves et les jeunes sarthois·e·s.

Il a pour objectif plus général de sensibiliser aux problématiques liées aux droits des femmes et à l’égalité entre les femmes et les hommes ou entre les filles et les garçons.

**Article 2 – Public concerné**

Sont admis à concourir, en fonction des catégories ouvertes :

- catégorie A : des I.M.E, des établissements spécialisés, de santé et du médico-social.

- catégorie B : écoles maternelles

- catégorie C : du CP à la 6ème, C2 = Le cycle 2, C3 = le cycle 3

- catégorie D : de la 5ème à la 3ème

- catégorie E : les lycées et l’enseignement supérieur

- catégorie F : les centres de loisirs, services jeunesses, services et établissements accueillant des mineur.e.s

La participation au concours doit être collective et mixte. Les jeunes peuvent concourir par groupe de trois minimum. Une classe entière ou un groupe entier peuvent concourir.

**Article 3 – Participation au concours**

Le concours est ouvert à compter du mardi 26 septembre 2023.

La participation au concours est soumise à une inscription préalable des équipes.

Les enseignant·e·s et encadrant·e·s s’engagent à recueillir les autorisations de droit à l’image et au son pour chacun.e des élèves.

La participation à ce concours est gratuite et implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant·e·s et avec accord parental.

**Calendrier et modalités :**

Le concours se déroule du 26 septembre 2023 au 22 mars 2024

- Inscription du 26 septembre au **16 décembre 2023**

- **Date limite d’envoi impératif des productions vidéo : le 22 mars 2024**

- Examen des productions et délibération du jury : le 26 mars 2024

- Annonce des résultats : le 29 mars 2024, remise des prix à partir du 1er avril

**Article 4 : Déroulement du concours - Contenu des réalisations**

**Le thème porte sur l’égalité entre les filles et les garçons et/ou les femmes et les hommes. Il s’agit d’apporter une vision positive sur l’égalité au quotidien sans s’interdire d’explorer diverses situations, égalité/inégalité.**

Le contenu devra être **une création originale** et pourra plus spécifiquement, et à titre d’exemple, porter sur les relations à l’école, les choix d’orientation, la vie professionnelle, le sport, l’engagement associatif, la représentation politique, la création culturelle, l’articulation entre vie privée et vie professionnelle, la famille ...

La création peut s’inscrire dans le parcours citoyen de l’élève en faisant appel à l’éducation aux médias et à l’information ainsi que dans le parcours d’éducation artistique et culturelle par le volet création.

* Le format des films vidéos est entièrement laissé à la discrétion des participant·e·s : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.
* Les vidéos peuvent être réalisées à partir d’un caméscope, d’un smartphone, d’une webcam ou de tout autre appareil.
* Une seule vidéo par équipe est autorisée.
* Une valorisation sera apportée aux productions mettant en avant des adaptations à destination des personnes en situation de handicap (sous titrage, audio description… ), dans ce cas, plusieurs envois de la vidéo sont acceptés (une vidéo originale + une ou des versions adaptées de la même vidéo).
* Durée maximale de la vidéo\* : 3 minutes (la vidéo doit être montée)
* Avant envoi, les équipes doivent s’assurer de la qualité du son.
* La vidéo doit être accompagnée d’une courte présentation illustrant le travail des participant.e.s

**Article 5 : Prix**

La cérémonie de remise des prix sera organisée au mois à partir du mois d’avril 2024 au sein des structures et établissements participant au concours.

Un prix sera décerné pour chaque catégorie.

Des lots seront remis à l’école/l’établissement/le service dont sont originaires les équipes lauréates du prix « coup de cœur » par catégorie.

**Article 6 – Transmission des vidéos**

**La date limite de transmission des vidéos est fixée au vendredi 22 mars 2024 inclus**. Les vidéos seront transmises par l’établissement à l’adresse courriel suivante :

ddets-concoursegalite@sarthe.gouv.fr

[en utilisant](mailto:concoursegalite@mayenne.gouv.fr) le site France Transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Les organisateurs et organisatrices déclinent toute responsabilité relative au contenu des productions qui ne seront pas restituées à leurs auteur·e·s.

**Article 7 : Diffusion et droit à l’image**

Les enseignant·e·s et encadrant·e·s s’engagent à faire respecter le droit au son et à l'image des personnes filmées ou photographiées et à leur faire signer un formulaire dédié :

<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

Les enseignant·e·s et encadrant·e·s conserveront ces formulaires. Avant la cérémonie, ceux des équipes lauréates seront à adresser à l’adresse : [ddets-concoursegalite@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets-concoursegalite@sarthe.gouv.fr)

Enfin, les candidat·e·s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées ou photographiées.

A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées et la candidature invalidée.

Pour permettre la promotion du concours et de ses valeurs, les enseignant·e·s et encadrant·e·s informeront les majeur·e·s et les responsables des mineur·e·s qu’ils/elles s'engagent à autoriser gracieusement l’État à reproduire et diffuser leurs images, collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support.

Tout participant·e (mineur·e, majeur·e et responsable) autorise, par avance, l’État à citer son prénom à des fins de communication uniquement sur le concours.

Les productions lauréates pourront être diffusées sur les sites internet de la Préfecture de département, de la DSDEN, de la DDEC et du Rectorat de l’Académie de Nantes.

**Article 8 : Composition du jury**

Un jury sera constitué avec des personnalités, des institutions, associations et partenaires locaux, il délibérera pour la détermination des lauréat·e·s pour chacune des catégories.

**Article 9 : Critères d’appréciation**

Le jury s’attachera à récompenser, pour chacune des catégories, la meilleure production en tenant compte des critères suivants :

- prise en compte et appropriation de la thématique

- qualité de la production visuelle et sonore

- qualité du message

- clarté du message

- originalité de la production.

Les décisions du jury sont souveraines et définitives. Elles ne peuvent faire l’objet d’un recours.

Annexes : Fiche d’inscription et formulaire cession droit à l’image et au son.